

Royan, le 12 avril 2016

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES
Dossier suivi par Julien YOUNOU
Responsable du Service Juridique
Tél. : 05.46.39.56.65
JY/EG

MONSIEUR BERNARD BEASSE
Gérant de la Société ESPACE MEDIA - SARL SIMONEM

43b rue Ampère
17200 ROYAN

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
N° 2C 109 690 0600 5

OBJET : Avenant n°20160331
au contrat de maintenance de deux photocopieurs neufs
pour la Ville de ROYAN

Monsieur,

Il m'est agréable de vous notifier l'avenant n°20160331 au contrat de maintenance de deux photocopieurs neufs pour la Ville de ROYAN.

C'est pourquoi, vous trouverez ci-joint un exemplaire « original » dudit avenant.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Pour le Député-Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint,

Patrick MARENCO
Tél. : 05.46.39.56.60

P.J./1

Enregistré en 1780
le 14/04/16

En provenance de :

ESPACE MEDIA
136 Rue Ampère
17200 ROYAN

SGR 2 V21 MSR 2A 15-10164 03-15



LA POSTE

Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 2C 109 690 0600 5



Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : 15/10/15
 Distribué le : 17/5/15

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre :

Ville de Royan
 Hôtel de ville (AVT 1)
 80 avenue de Poitiers
 17205 Royan Cedex

*Le facteur appose par sa signature que l'identité du destinataire ou du soussigné a été vérifiée préalablement.
LA POSTE AGRÈMENT N° C203

ESPACE MEDIA

TÉLÉPHONIE - PHOTOCOPIEUR - FAX

43 bis, rue Ampère - 17202 - Royan CEDEX

☎ : 05 46 05 90 00

Fax: 05 46 05 01 40

administration@espace-media.fr

www.espace-media.fr

D 16.165

CONTRAT DE MAINTENANCE AVENANT N°20160331

Pour la période du 01 avril 2016 au 31 décembre 2020

Entre : nom ou raison sociale et adresse de facturation		Nom ou raison sociale et adresse d'installation (si différentes)	
MAIRIE DE ROYAN			
80 AVENUE DE PONTAILLAC			
17200 ROYAN			
TEL : 05 46 39 56 56	MAIL Compta :	TEL :	MAIL Contact :

Et Espace Média, qui assure la maintenance du matériel ci-dessous
Aux conditions particulières et générales suivantes (voir recto, verso) :

Type de matériel	Marque du matériel	N° de série	Départ compteur	Forfait nombre de copies/trimestre	Prix copies
IRA6275i	CANON		150.474	75.000	0.003045

Aux conditions particulières et générales au recto et au verso suivantes :

PRIX : Si facturation sur relevés trimestriel
Prix des copies sur relevé compteur noir : € / HT

Le Client s'engage à relever à chaque fin de période, le nombre de copies enregistrées au compteur et à le transmettre aussitôt à Espace Média, par tout moyen à sa convenance. Dans le cas où Espace Média n'aurait pas connaissance du nombre de copies enregistrées au compteur à la fin de la période d'utilisation, Espace Média se réserve le droit de facturer un nombre de copies égal à celui de la période d'utilisation précédente, ou à défaut un nombre de copies établi à la suite d'un relevé du compteur effectué par son service technique.

OBSERVATIONS: Hors connexion,

Pour Espace Média
Nom : BEASSE
Prénom : BERNARD
Qualité : Gérant
A Royan le, 30 mars 2016



Pour le Client
Nom : GUENTHA
Prénom : Dideric
Qualité : Deputé-Maire
A ROYAN, le 12 AVR. 2016
Le soussigné déclare avoir pris connaissance des conditions Particulières figurant au recto et des conditions générales au verso, reconnaît bien les connaître et les accepte sans réserves.
Pour le Député-Maire, par délégation, le Premier Adjoint,
Patrick MARENGO



La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint, Monsieur Patrick MARENGO, en vertu de l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,
Signature et cachet commercial

Signature (mention « lu & approuvé ») et cachet commercial

CONDITIONS GENERALES RELATIVES AU CONTRAT DE MAINTENANCE

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la société Espace Média garantit les prestations de service présentées ci-dessous, assurant le bon fonctionnement du matériel, désigné au recto, au Client. Les prestations de services comprennent l'assistance téléphonique, l'entretien du matériel, le dépannage du matériel et les consommables. Les consommables désignent pour les imprimantes et les multifonctions, les toners, les cartouches et les encres d'origines, à l'exclusion de tout autre consommable désigné par le terme de « fourniture » (agrafes, papier, sans que cette liste soit exhaustive). Les prestations de services couvrent le matériel et ses accessoires. Par accessoires, il faut entendre ceux prévus et commercialisés par le fabricant pour s'intégrer de façon indissociable à la machine de base. Le Contrat pourra comprendre optionnellement la maintenance des éléments matériels et logiciels liés à la connexion, et la mise à jour des drivers et des firmwares. Cette maintenance fera l'objet d'une facturation additionnelle. Les kits de maintenance et pièces d'usure, pièce dont le remplacement est normal après une période régulière sont inclus dans le Contrat. L'obligation d'Espace Média, s'étend au remplacement des pièces détachées hors d'usage sous réserve des exclusions énoncées dans l'article 5 du présent Contrat. Le Contrat pourra être cédé intégralement à tout autre Tiers.

ARTICLE 2. DATE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

Le présent Contrat entre en vigueur, après qu'il est été signé par les deux parties à la date de prise d'effet indiquée au verso. La durée du présent Contrat est fixée au recto du Contrat pour une durée ferme et irrévocable. A l'issue de cette période, il sera renouvelé par tranche de 24 mois par tacite reconduction, sauf dénonciation écrite de l'une des deux parties, trois (3) mois avant l'échéance.

ARTICLE 3. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à n'utiliser que des produits et consommables d'origine, de la marque du constructeur et fourni par Espace Média. Le Client s'engage à ne pas déplacer les matériels sans autorisation d'Espace Média. Les commandes de consommables et leur mise en place sont à la charge du Client. Un utilisateur/contact par site ou par machine devra être désigné et qualifié par le Client pour effectuer ces mises en place. Espace Média pourra solliciter téléphoniquement cet utilisateur pour obtenir des informations sur les éventuels incidents et lui faire procéder ainsi à des manipulations pilotées à distance. Espace Média est seul habilité à déterminer si le problème rencontré nécessite un déplacement d'un technicien ou si le problème peut être résolu à distance. Le local dans lequel le matériel est installé doit répondre aux exigences communiquées par le constructeur dans la brochure de présentation du matériel, et aux instructions données par Espace Média. Le Client s'interdit de s'adresser à un tiers pour l'entretien, les dépannages de la machine et la fourniture des consommables. Le cas échéant le Contrat pourra être résilié de plein droit par Espace Média aux torts exclusifs du Client sans que celui-ci puisse se prévaloir d'un remboursement d'une quelconque indemnité. Le Client devra mettre à disposition d'Espace Média le stock de consommables restants en fin de Contrat. La configuration du serveur de mail et la maintenance de ce compte est de la responsabilité du Client. Le Client se doit de communiquer tous les mois par téléphone, par fax ou par courriel le RELEVÉ DU COMPTEUR. Le Client se doit de communiquer le relevé de compteur avant toutes interventions sur site.

ARTICLE 4. CARACTERISTIQUES DES INTERVENTIONS

Les interventions n'ont lieu que durant les heures normales de travail d'Espace Média, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et 14h à 18h ainsi que le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h00. Elles ne peuvent avoir lieu les samedis et jours fériés ou chômés. Au cas où les interventions seraient exceptionnellement effectuées en dehors des heures normales de travail d'Espace Média, elles seraient facturées au tarif des heures supplémentaires d'Espace Média. Préalablement à toute demande d'intervention, le Client devra s'assurer qu'Espace Média puisse librement intervenir sur ses équipements informatiques sur lesquels est connecté ou administré le matériel. Le remplacement des pièces détachées couvertes par le type du Contrat, est à l'initiative d'Espace Média assuré par le technicien. Les pièces défectueuses récupérées deviennent propriété d'Espace Média.

ARTICLE 5. EXCLUSIONS

Sont exclus du champ d'application du présent Contrat et feront l'objet d'un devis spécifique : La mise en place d'accessoires supplémentaires. Toutes extensions ou modification initiale après la signature du présent Contrat ou cahier des charges connexion, feront l'objet d'une révision tarifaire de celui-ci. Faute d'acceptation par le Client de ces nouvelles conditions, le Contrat pourra être résilié de plein droit par Espace Média. Sont également exclus du champ d'application du présent Contrat et seront facturables séparément : L'intervention qui serait rendue nécessaire par la suite d'utilisation de produits non agréés par le constructeur (papier et supports spéciaux inclus) L'intervention qui serait retenue nécessaire par suite de défaillance due au logiciel et aux matériels connectés à l'équipement du Contrat. L'intervention liée aux dommages causés par le feu, l'eau, la foudre, les chocs, une installation électrique insuffisante ou défectueuse, les accidents, et plus généralement les détériorations qui ne sont pas directement imputables au fonctionnement du matériel. Les réparations rendues nécessaires suite à l'intervention d'un tiers. Les réparations consécutives à la négligence, la malveillance, les fausses manipulations répétées, les corps étrangers introduits accidentellement ou non dans le matériel et accessoires.

L'intervention liée à l'inobservation des conditions d'utilisation préconisées par le constructeur figurant dans le mode d'emploi joint à l'appareil, que le Client déclare bien connaître.

ARTICLE 6. RESPONSABILITES

Espace Média est déchargé de ses obligations lors d'événements indépendants de sa volonté (grève, incendie, etc.) l'empêchant de s'exécuter. Espace Média n'est pas responsable des préjudices éventuels directs ou indirects, financiers ou commerciaux subis par le Client et résultant de retard dans les opérations de maintenance, d'immobilisation due à un incident technique, de rupture momentanée ou définitive de pièces détachées du fait du constructeur. Il ne pourra être exigé aucune indemnité, pénalité ou prêt de matériel de remplacement, sauf dispositions contraires stipulées dans le Contrat. Il appartient au Client, sous sa seule responsabilité, par tous les moyens dont il peut disposer de sauvegarder les fichiers, programmes et bases de données stockées sur son serveur ou autre matériel informatique. Espace Média ne sera en aucun cas responsable d'une perte de données. En cas de redémarrage complet du matériel re-paramétrage éventuel sera limité à la configuration effectuée par Espace Média lors de l'installation. Les autres re-paramétrages étant à la charge du Client. En aucun cas Espace Média ne pourra être tenue responsable des conséquences dues aux mauvaises transmissions imputables au réseau de télécommunication utilisé, ou au système de connexion informatique propre au Client.

ARTICLE 7. FACTURATION DES PAGES

La facturation porte sur le volume estimé copie/impression. Sauf indication contraire, sa périodicité sera trimestrielle. Ce volume estimé copie/impression est défini avec le client pour la première année du Contrat en fonction des modèles de machine et de son utilisation propre. Le Client s'engage à informer Espace Média des relevés de consommation de la machine afin de lui permettre d'émettre la facturation chaque fois que nécessaire. Le volume estimé copie/impression de l'année suivante pourra être réévaluée en correspondance au volume réalisé de l'année précédente. Le prix copie/impression est défini sur la base de 5% de taux de couverture par couleur A4. L'autonomie des cartouches et du toner est donnée par le constructeur. Espace Média mesurera l'utilisation des toners régulièrement. Les calculs sont basés sur le rapport entre le nombre total de cartouches d'encre livrées, divisé par le nombre de pages imprimées, basés sur une capacité de pages par cartouche elle-même basée sur la méthode ISO/IEC 19752 qui s'applique. Ces calculs pourront être corroborés par l'outil logiciel machine. Chaque trimestre le coût de la page peut-être révisé en fonction du taux de couverture du trimestre précédent constaté par Espace Média. En aucun cas le prix révisé ne pourra être inférieur au prix de départ tel que fixé dans le Contrat initial. Espace Média notifiera ces changements par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Client ne pourra légitimement résilier le Contrat au motif de refus de révision de prix. La facturation des copies A3 sera égale à deux (2) A4. Espace Média se réserve le droit à tout moment de modifier la périodicité de relevé compleurs en fonction du volume copies réalisés.

ARTICLE 8. REVISION DES PRIX

Chaque année au 1^{er} janvier Espace Média se réserve la possibilité d'apporter à son tarif par page des modifications compatibles avec la réglementation en vigueur. Le Client ne pouvant légitimement résilier le Contrat au motif de refus de ces révisions.

ARTICLE 9. DENONCIATION ET RESILIATION

Le présent Contrat peut être résilié de plein droit par Espace Média sans formalité préalable, dans chacun des cas ci-dessous, Espace Média sera alors autorisé à recouvrer le montant total de ses créances majorées de tout frais (gestion, avocat ou officier de justice) et des pénalités de retard. En cas de non-respect par le Client de l'une des obligations En cas de défaut ou de retard de paiement pour des raisons imputables au Client. En cas de redressement ou liquidation judiciaire du Client. En cas d'utilisation non conforme aux préconisations du constructeur. En cas de non-respect des seuils copie/impression minimum ou maximum annuel recommandé par le constructeur. La dénonciation devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prendra effet à 60 jours à compter de l'émission de la lettre. Toute résiliation intervenant avant la fin du Contrat de la durée du Contrat ou de ses renouvellements entrainera le règlement forfaitaire de 1500€ HT ainsi que la totalité du montant du Contrat, basé sur la moyenne de la facturation précédente ou de l'engagement de volume et des coûts copie/impression tels que signés au recto et majoré de 10% supplémentaire pour frais sur la durée globale du Contrat.

ARTICLE 10. CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement s'entend net et sans escompte. Le paiement est réalisé à compter de l'encaissement de la somme à payer. Toute contestation relative à une facturation, devra être formulée par le Client dans les 8 jours de sa réception, au-delà de ce délai, la facture sera considérée comme acceptée, et plus aucune réclamation ne sera recevable, ni aucune contestation ne pourra être formulée, et la facture devra être réglée au terme prévu.

ARTICLE 11. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige qui pourrait s'élever directement ou indirectement au sujet de l'interprétation ou de l'exécution du présent Contrat relèvera de la compétence du Tribunal de Commerce de Saintes. Seul le droit Français est applicable.